

Procès-verbal

L'an deux-mille-seize, le huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical d'Euralys Syndicat intercommunal s'est réuni en mairie de Linselles, salle d'honneur, sous la présidence d'Alain Detournay.

Date de la convocation : 2 septembre 2016.

Nombre de membres en exercice : 14.

Présents votants (11) :

- Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Alain Detournay, Président, 1^{er} délégué de Comines ;
- Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Christophe Liénart, 1^{er} délégué de Deûlémont ;
- Emmanuel Wambre, 2^e délégué de Deûlémont ;
- Gustave Dassonville, 1^{er} délégué d'Halluin ;
- Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles ;
- Yvon Pétronin, 1^{er} délégué de Warneton ;
- Jean-Jacques Veroone, 2^e délégué de Warneton ;
- Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} Vice-président, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud ;
- Cathy Lefebvre, suppléante d'Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud.

Absents excusés donnant pouvoir (1) :

- Jacques Rémony, 2^e Vice-président, 1^{er} délégué de Linselles.

Absents excusés (3) :

- Annie Bosquart, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- François Dedryver, 2^e délégué d'Halluin ;
- Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud.

Présents non-votants (6) :

- Élodie Haquette, suppléante d'Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Martine Hoflack, suppléante d'Alain Detournay, 1^{er} délégué de Comines ;
- Pascal Legrand, suppléant de Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Lydie Vivier-Verpoort, suppléante de Gustave Dassonville, 1^{er} délégué d'Halluin ;
- Samuel Vanderplancke, suppléant d'Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles ;
- Yvon Cornille, suppléant de Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud.

Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance à 19 h 40. M. Lefebvre est désigné secrétaire de séance ; M. Dewidehem, directeur général, et M^{me} Verroye, assistante de direction, sont désignés auxiliaires. M. Lefebvre procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Président rappelle qu'Euralys a été créé en 1999 pour deux missions essentielles : le développement du territoire et la mutualisation des moyens. Depuis lors, on compte diverses actions d'Euralys telles que l'amélioration du réseau de bus, la contribution au projet de SCOT, l'inscription du projet de pôle d'excellence industriel dans ce dernier. En matière de développement durable, Euralys a mis

en place une commission éponyme, élaboré l'Agenda 21 intercommunal et piloté la manifestation intercommunale « Ensemble, nettoisons la nature ! ».

S'agissant de l'emploi, Euralys a œuvré à la création de la Maison de l'emploi et du PLIE Lys-Nord-Métropole, présidés par M. Rémory, jusqu'à la création de la Mission emploi Lys-Tourcoing, présidée par M. Jacob. Sur la sécurité, Euralys a édité un mémento sur la police et la gendarmerie dans la Vallée de la Lys, généralisé le rappel à l'ordre, promu le travail d'intérêt général et mis en place une cellule de veille transfrontalière.

Concernant la culture et le sport, Euralys gère les archives de plusieurs de ses communes membres, a organisé des tournois de football U15 et la course cycliste interrégionale « les 3 Jours d'Euralys ». Euralys a apporté plusieurs services à la population, en particulier le CLIC de la Vallée de la Lys, le Relais enfance, le programme « Territoire numérique » et le diagnostic d'accessibilité des bâtiments publics.

La dissolution d'Euralys est votée ce soir car, pour des raisons financières, la commune d'Halluin a décidé de quitter le Syndicat et, du fait des finances tendues depuis le départ de Roncq, Bondues et Mouvaux, les communes restantes ne peuvent pas supporter la perte engendrée par le retrait d'Halluin.

Le Président remercie M. Dassonville pour son honnêteté et le respect de sa parole pour prendre part à la dissolution d'Euralys.

Procès-verbal du Comité syndical du 9 juin 2016

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2016-11

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 15 et 28 du règlement intérieur du Comité syndical ;
Vu le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 9 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Le procès-verbal ci-annexé de la réunion du Comité syndical du 9 juin 2016 est adopté.

Renouvellement de la représentation de Warneton

Les délégués félicitent M. Pétronin pour son élection en tant que maire de Warneton.

**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2016-12

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts d'Euralys ;
Vu sa délibération n° 2014-11 du 24 avril 2014 portant élection du Bureau syndical ;
Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Jacques Veroone en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que le Bureau syndical est composé du Président, de deux Vice-présidents et de quatre autres membres désignés par le Comité syndical ; que chacun des membres du Bureau syndical est issu d'une commune membre différente ; que, le 24 avril 2014, Messieurs Alain Detournay, Jean-Gabriel Jacob, Jacques Rémory, Alexandre Beeuwsaert, Gustave Dassonville, Christophe Liénart et Jean-Jacques Veroone ont été élus membres du Bureau syndical ;

Considérant que Monsieur Jean-Jacques Veroone a informé Monsieur le Président de sa décision de démissionner de ses fonctions de membre du Bureau syndical, tout en conservant sa qualité de délégué titulaire de Warneton au sein du Comité syndical ; que Monsieur le Président a accepté ladite démission ; qu'en conséquence, il y a lieu d'élire un nouveau membre du Bureau syndical issu de la commune de Warneton ;

Considérant que, pour compléter le Bureau syndical, est candidat Monsieur Yvon Pétronin, 1^{er} délégué de Warneton ;

Après avoir procédé au vote,

DÉCLARE, à l'unanimité :

Article unique. — Monsieur Yvon Pétronin est élu membre du Bureau syndical.

Affiliation du Syndicat mixte SAGE au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2016-13

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 15 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, en particulier son article 30 ;

Vu la lettre du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant que le Syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut a présenté une demande d'affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2017 ; que celui-ci invite les collectivités territoriales et établissements publics adhérents à se prononcer sur cette demande d'affiliation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Euralys est favorable à l'adhésion du Syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Dissolution d'Euralys

Le Président informe qu'il a rencontré les services de la préfecture le matin même et qu'une délibération doit être votée en vue de la dissolution d'Euralys. Il remercie tous les membres qui ont participé à la vie d'Euralys depuis 1999, en particulier les présidents successifs : MM. Rémory, Deroo et lui-même.

Le retrait d'Halluin provoque cette décision, mais des retraits ont eu lieu auparavant, engendrant des pertes de recettes importantes.

Le Président indique qu'il faudra trouver des solutions pour le personnel avant la mi-octobre, étant donné que la prochaine commission administrative paritaire se tiendra à la mi-novembre. Une prochaine délibération devra préciser l'accord sur la répartition et le transfert du personnel.

De plus, il faudra continuer à travailler en 2017 sur cette dissolution en votant un budget ainsi que le compte administratif. Des dépenses seront à prévoir pour une mise à disposition du directeur général et de son assistante pour assurer les démarches inhérentes à la dissolution.

Le Président précise que le conseil municipal d'Halluin devra voter deux délibérations : l'une pour annuler sa procédure de retrait et l'autre pour s'inscrire dans la dissolution d'Euralys.

M. Dassonville confirme que cela sera fait lors de son prochain conseil municipal du 20 septembre 2016 et que, concernant le personnel, la commune d'Halluin prendra toutes ses responsabilités et reste à l'entière disposition d'Euralys. Il se battra avec l'ensemble de ses collègues maires pour que personne ne reste sans emploi. Il ajoute que les communes pourront continuer à travailler ensemble, même sans Euralys, et qu'il faudra plus de souplesse dans les relations. Il rappelle qu'Euralys ne

convenait plus à la commune d'Halluin et qu'il peut tout à fait continuer la mutualisation dans certains domaines entre plusieurs communes.

Le Président remercie M. Dassonville et indique que, pour lui, l'utilité d'Euralys était bien fondée, ne serait-ce que pour l'image du territoire de la Vallée de la Lys. Il respecte cependant la décision d'Halluin.

*

**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2016-14

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5212-33 ;

Considérant que, depuis sa création en décembre 1999, Euralys a travaillé au développement du territoire et à la mutualisation des moyens entre les communes ; qu'à ce titre, il a mené des actions concrètes au bénéfice du territoire et de la population en matière de développement territorial, de développement durable, d'emploi, de sécurité et prévention de la délinquance, de culture, de sport et de services à la population ; qu'il a été un lieu propice et pertinent d'échanges et de partage d'information entre les communes ;

Considérant que, par délibération en date du 28 juin 2016, le conseil municipal d'Halluin a demandé le retrait de la commune du syndicat intercommunal Euralys au 31 décembre 2016 ; que, par décision en date du 6 juillet 2016, au regard de l'impact financier de ce retrait et de l'impossibilité pour les autres communes membres de le supporter, le Bureau syndical a décidé de proposer la dissolution d'Euralys ;

Considérant qu'Euralys peut être dissout soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté de Monsieur le Préfet ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — Le principe de la dissolution d'Euralys est proposé aux conseils municipaux des communes membres.

Article 2. — Monsieur le Président est chargé de notifier aux maires des communes membres la présente délibération, au sujet de laquelle les conseils municipaux sont invités à se prononcer de manière motivée jusqu'au 31 octobre 2016.

Article 3. — Dans le cas de l'approbation unanime ou majoritaire du principe de la dissolution par les conseils municipaux, il est proposé à Monsieur le Préfet d'arrêter au 31 décembre 2016 la fin d'exercice des compétences d'Euralys ainsi que la répartition du personnel. Un second arrêté interviendra ultérieurement pour prononcer la dissolution d'Euralys et préciser les conditions de sa liquidation.

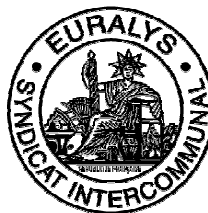
Clôture de la séance

Constatant l'épuisement de l'ordre du jour, le Président conclut la séance en remerciant les membres du Comité syndical, les agents présents et la presse. M. Lefebvre invite les membres à prendre part au verre de l'amitié.

La séance est levée à 19h05.

Le Secrétaire de séance,

YVES LEFEBVRE



Le Président,

ALAIN DETOURNAY